

# Syndicat Intercommunal du Candéen

ACCUEILS DE LOISIRS

Chazé-sur-Argos et Loiré

## REGLEMENT INTERIEUR

2023/2024

Le présent règlement intérieur devra être approuvé avant toute nouvelle inscription aux centres de loisirs sur le Portail Famille à compter du 06 septembre 2023.

Service-Public.fr **FAMILLE**

MÉTROPOLE

### Vacances scolaires 2023-2024



- Zone A** Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers.
- Zone B** Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg.
- Zone C** Paris, Créteil, Versailles, Montpellier, Toulouse.
- Corse** Bastia, Ajaccio.

	Zone A	Zone B	Zone C	Corse
Rentrée des élèves	Lundi 4 septembre 2023			NC *
Vacances de la Toussaint	Du samedi 21 octobre au lundi 6 novembre 2023			NC
Vacances de Noël	Du samedi 23 décembre 2023 au lundi 8 janvier 2024			NC
Vacances d'hiver	Du samedi 17 février au lundi 4 mars 2024	Du samedi 24 février au lundi 11 mars 2024	Du samedi 10 février au lundi 26 février 2024	NC
Vacances de printemps	Du samedi 13 avril au lundi 29 avril 2024	Du samedi 20 avril au lundi 6 mai 2024	Du samedi 6 avril au lundi 22 avril 2024	NC
Vacances d'été	Samedi 6 juillet 2024			NC

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des **vacances** et des **loisirs** de qualité, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure.

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est une structure éducative déclarée au service Départemental Engagement Jeunesse et Sports, soumis à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs. Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 12 ans en dehors du temps scolaire.

Les sites des accueils de loisirs de Chazé-sur-Argos et Loiré sont gérés par le Syndicat Intercommunal du Candéen. Le Syndicat Intercommunal du Candéen a rédigé le *projet éducatif* général. Le directeur des accueils de loisirs rédige le *projet pédagogique* en cohérence avec le projet éducatif. Les équipes d'animation et le directeur sont porteurs des *projets d'activités* en cohérence avec le projet pédagogique. Ces documents sont disponibles sur simple demande. Le programme d'activités est à titre indicatif, il présente ce qui sera susceptible d'être proposé aux enfants, car toutes nos activités peuvent bien évidemment varier en fonction :

- Du choix des enfants
- Du nombre réel des enfants
- Des conditions climatiques
- Des opportunités d'animation

Cela dit, il est suffisamment précis pour vous permettre de prévoir la **tenue vestimentaire adéquate**, le cas échéant le vélo, les rollers ou le maillot de bain.

## Article 1 – Inscription

La **démarche d'inscription** se fait sur votre espace « Portail Famille » à l'adresse suivante : <https://sic-candeen.portailfamille.net>

Pour une 1<sup>ère</sup> inscription, vous devrez nous transmettre une fiche de pré-inscription téléchargeable sur le site internet du SIC ou disponible à l'accueil de l'ESC. Un mail de confirmation vous sera envoyé une fois votre dossier traité.

Une fois connecté sur votre espace, pensez à mettre à jour l'ensemble de vos informations et à y déposer les documents obligatoires (une validation sera nécessaire par notre service sous 1 à 2 jours après le dépôt des documents) :

- La copie du carnet de vaccination,
- La copie de l'attestation de responsabilité en cours de validité, au nom de l'enfant

Les familles sans accès à internet, peuvent s'adresser directement à l'accueil de l'ESC au 02.41.94.19.40

En cas de **séparation/divorce**, un espace personnel du portail Famille devra être créé pour chacun des parents.

Pensez à remplir la **fiche sanitaire** ainsi que les **autorisations** de votre enfant et à les mettre à jour au moindre changement.

Les conditions d'admission à l'accueil de loisirs :

- Propreté de l'enfant acquise
- Service ouvert prioritairement aux enfants domiciliés sur le territoire du SIC. Ouvert aux enfants des autres communes s'il reste des places disponibles.
- Possibilité d'accueillir les enfants handicapés dès lors que leur handicap permet d'assurer la surveillance de l'ensemble des enfants.
- Prévoir doudou/couverture pour la sieste/temps calme.
- Interdiction d'emmener tout matériel dangereux. Le Syndicat Intercommunal du Candéen décline toute responsabilité en cas de pertes éventuelles d'objets personnels. Conseil : marquer le nom des enfants sur leurs vêtements.

Il est obligatoire de **mettre à jour chaque année** les informations présentes dans votre dossier sur le Portail Famille afin d'être au plus près de la réalité.

## Article 2 – L'encadrement

Nous inscrivons notre pratique dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'accueil collectif de mineurs.

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices, dont le nombre est ajusté en fonction des périodes et des effectifs présents.

Soit :

- En **période de vacances** un adulte pour 8 enfants de moins de 6 ans, un adulte pour 12 enfants de plus de 6 ans, avec un renforcement d'encadrement pour certaines activités (piscine)
- En **période scolaire** (mercredi) un adulte pour 10 enfants de moins de 6 ans, un adulte pour 14 enfants de plus de 6 ans, avec un renforcement d'encadrement pour certaines activités (piscine)

Un accueil de loisirs est aussi un terrain de formation, ainsi des stagiaires des écoles et organismes de formation seront impliqués dans l'équipe d'animation. Le Syndicat Intercommunal du Candéen et le directeur de l'accueil de loisirs sont en charge du recrutement et de la gestion des équipes d'animation et technique.

Accueillir l'enfant, c'est aussi accueillir ses parents qui doivent trouver eux aussi leur place dans l'accueil de loisirs. Ils doivent pouvoir être informés du fonctionnement général des activités, des projets en cours ou à venir mais aussi de la manière dont leur enfant vit sa journée. Ainsi, l'équipe d'animation sera disponible en début et en fin de journée et un rendez-vous est possible avec le directeur afin de répondre aux sollicitations des familles.

## Article 3 – Périodes d'ouverture et horaires

	<i>Mercredis</i>	<i>1<sup>ère</sup> semaine des petites vacances (hors Noël)</i>	<i>2<sup>ème</sup> semaine des petites vacances (hors Noël)</i>	<i>Juillet</i>	<i>Août</i>	<i>Noël</i>
<i>Chazé/Argos</i>	Oui		Oui	Oui		
<i>Loiré</i>		Oui			Oui	Oui ( <i>date à définir</i> )

Les horaires des accueils de loisirs sont → Matin : 9h00 – 12h00  
 → Repas : 12h00 – 14h00  
 → Après-midi : 14h00 – 17h00

Les horaires des péricentres sont de **7h30 à 9h** le matin et de **17h à 18h30** le soir.

## Article 4 – Réservation

Les différentes formules possibles sont :

- Péricentre matin : 7h30 – 9h00 (une réservation du péricentre seul n'est pas possible)
- Matin sans repas : 9h00 – 12h00
- Matin avec repas : 9h00 – 14h00
- Journée avec repas : 9h00 – 17h00 (une réservation d'un repas seul ou d'une journée sans repas n'est pas possible)
- Après-midi sans repas : 14h00 – 17h00
- Après-midi avec repas : 12h00 – 17h00
- Péricentre soir : 17h00 – 18h30 (une réservation du péricentre seul n'est pas possible)

Pour les **mercredis scolaires**, les réservations sont à réaliser, au plus tard le dimanche soir 23h59 sur internet via votre espace personnel sur le Portail Famille.

Pour les **vacances scolaires**, celles-ci sont à réaliser, au plus tard le jeudi soir 23h59 avant chaque vacance. De manière exceptionnelle et **en fonction des places restantes**, il est possible de réserver au-delà de la date limite en contactant la directrice de l'accueil de loisirs au 06 78 31 13 38.

**En cas de maladie**, informer la directrice et l'accueil de loisirs dès que possible. Dans ce cas, la facturation de la réservation pourra être abandonnée sur présentation d'un justificatif médical dans les 72h. Dans le cas contraire, la réservation sera facturée comme une présence.



***Aucune annulation n'est possible après les délais***

### Article 5 – Départ des enfants

Les enfants pourront partir uniquement avec leurs parents, l'adulte responsable ou un adulte désigné sur présentation d'une décharge signée des parents.

Si un ou les parent(s) ont interdiction de récupérer leur(s) enfant(s), le directeur de l'Accueil devra en être informé par voie écrite (attestation, jugement...).

Les enfants ne peuvent quitter l'accueil de loisirs seul, qu'à partir de 7 ans et **sur présentation d'une décharge signée**.

Tout retard exceptionnel des parents devra être signalé au plus vite à l'animateur référent, présent à l'Accueil de loisirs.

### Article 6 – Tarifs et modalités de règlement

#### Tarif selon le quotient familial

Communes du SIC : Angrie, Candé, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos, Loiré		Habitants SIC			
		½ journée	journée	Péricentre au 1/4h	repas
<b>Quotient Familial (CAF ou MSA)</b>	<b>0 à 600</b>	5 €	6 €	0.50	4
	<b>601 à 900</b>	6 €	8 €	0.55	4
	<b>901 à 1200</b>	7 €	10.50 €	0.60	4
	<b>1201 à 1499</b>	8 €	12 €	0.65	4
	<b>1500 et +</b>	9 €	13.50 €	0.7	4

Certaines sorties peuvent faire l'objet d'un supplément (5€ ou 8€)

Communes du SIC : Angrie, Candé, Challain la Potherie, Chazé/Argos, Loiré		Habitants hors SIC			
		½ journée	journée	Péricentre au 1/4h	repas
<b>Quotient Familial (CAF ou MSA)</b>	<b>0 à 600</b>	6 €	7.20 €	0.60	4.80
	<b>601 à 900</b>	7.20 €	9.60 €	0.66	4.80
	<b>901 à 1200</b>	8.4 €	12.60 €	0.72	4.80
	<b>1201 à 1499</b>	9.60 €	14.40 €	0.78	4.80
	<b>1500 et +</b>	10.80 €	16.20 €	0.84	4.80

Certaines sorties peuvent faire l'objet d'un supplément (6€ ou 9.60€)

Un **justificatif récent du quotient familial** doit être transmis à l'inscription, il vaut pour l'ensemble de l'année scolaire (jusqu'au 31 août 2024) ; en l'absence de justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué. Les familles s'engagent à nous tenir informé de tout changement de quotient familial. L'accueil de loisirs est habilité à utiliser l'application « Consultation des Données Allocataires par le Partenaire » (Cdap) de la CAF lui permettant de consulter le montant d'un quotient familial en fonction d'un numéro d'allocataire.

- Le règlement de la prestation doit être fait directement à la Trésorerie de Segré (22, rue Charles de Gaulle – 49503 SEGRÉ– 02-41-94-61-20 – [t049026@dqfip.finances.gouv.fr](mailto:t049026@dqfip.finances.gouv.fr), par chèque (à l'ordre du Trésor Public), espèces, CESU papier, chèques vacances, prélèvement ou sur le sur le Portail Famille (<https://sic-candeen.portailfamille.net>) par TIPI. Les animateurs, la Mairie et le Syndicat Intercommunal du Candéen n'accepteront directement aucun paiement.
- Une facture sera envoyée au début de chaque mois au responsable de l'enfant sauf si le montant est inférieur à 15€. Dans ce cas, la facturation sera faite dès que ce montant est atteint, les mois suivants ou le cas échéant si le cumul des prestations n'atteint pas 15€, en janvier de l'année suivante.
- En cas d'impayés sur une période de deux mois, le conseil syndical se réserve le droit de refuser des enfants au sein de l'accueil périscolaire. La famille sera avertie une semaine avant la mise en application de cette mesure. Les réservations seront bloquées sur le portail famille.

*Ces tarifs tiennent compte du soutien financier du Conseil départemental, de la CAF et de la MSA.*

## Article 7 – Hospitalisation, maladie, assurances

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant le responsable de l'accueil de loisirs à prendre toutes les initiatives nécessaires en cas d'accident ou de maladie subite de l'enfant.

Dans tous les cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, le responsable prévient la personne indiquée par les parents lors de l'inscription. Aucun médicament ne sera administré pendant l'accueil (sauf transmission d'une ordonnance accompagnée des médicaments concernés et si le traitement ne nécessite pas de manipulation médicale spécifique).

Le Syndicat Intercommunal du Candéen est assuré pour les risques incombant au fonctionnement du service de l'accueil de loisirs.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment.

## Article 8 – Discipline

Les enfants inscrits à l'accueil doivent avoir une attitude correcte et respectueuse envers le personnel, les autres enfants, ainsi que le matériel mis à disposition. Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou la dégradation du matériel, un 1<sup>er</sup> avertissement verbal sera fait auprès de la famille, le 2<sup>ème</sup> avertissement sera fait par écrit, puis une exclusion d'une semaine sera appliquée. Dans le cas où le comportement de l'enfant ne serait pas amélioré, et si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourrait être envisagée.

## Article 9 – Remarques

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement disponible sur le Portail Famille

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Il prendra effet au début de chaque année scolaire.

Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent être exclusivement présentées au personnel de l'accueil, qui en référera à qui de droit.

*En approuvant le présent règlement, les détenteurs de l'autorité parentale déclarent, par défaut :*

- accepter que leur (s) enfant (s) soit (ent) transporté (s) de manière collective pour toute sortie organisée*
- accepter que leur (s) enfants (s) soit (ent) pris en charge médicalement en cas d'accident nécessitant un transport par ambulance*

*En cas d'opposition aux présentes acceptations, les parents doivent en exprimer clairement le refus par courrier ou mail à [coordinationcej@sic-candeen.fr](mailto:coordinationcej@sic-candeen.fr)*

Règlement intérieur mis à jour le 18/07/2023 pour l'année scolaire 2023-2024.

## Renseignements par site

### Accueil de loisirs de Chazé-sur-Argos

Ecole Alexandre Jardin – 18, rue de la Croix Marie – 49500 CHAZE-SUR-ARGOS

02 41 26 65 27 – [coordinationcej@sic-candeen.fr](mailto:coordinationcej@sic-candeen.fr)

Directrice : Laure GIRAUDEAU - 06 78 31 13 38

Animatrice référente sur site : Angélique MENARD

### Accueil de loisirs de Loiré

21, rue des acacias - 49440 LOIRE

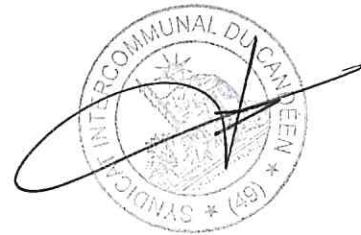
02 41 94 13 15 – 06 08 16 88 81 - [coordinationcej@sic-candeen.fr](mailto:coordinationcej@sic-candeen.fr)

Directrice : Laure GIRAUDEAU - 06 78 31 13 38

Animatrice référente sur site : à définir

Fait et affiché à Candé le 19 JUIL. 2023

Pascal CROSSOUARD, Président du SIC



*Dans le cadre du **Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles**, nous vous rappelons que nous utilisons vos coordonnées de façon exclusive, dans le cadre des activités du SIC. Nous n'avons jamais transmis ou vendu à un tiers les données vous concernant et nous nous engageons à ne jamais le faire. Vous pouvez nous signaler à tout moment par retour de mail à [accueilesc@sic-candeen.fr](mailto:accueilesc@sic-candeen.fr) toute modification concernant vos données personnelles.*

Accusé de réception en préfecture  
049-200071603-20230718-DEL20230718003-DE  
Date de télétransmission : 19/07/2023  
Date de réception préfecture : 19/07/2023